



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02-03-2026 /

Dossier complet le : 02-03-2026 /

N° d'enregistrement : 014513/KK P

1 Intitulé du projet

CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE D'AVERMES (03) S'INSTALLANT SUR UNE PARCELLE ACCUEILLANT DES BATIMENTS DE SELF-STOCKAGE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RESOTAINER

Raison sociale

RESOTAINER

N° SIRET

89227739300013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ALLIAS

Prénom(s)

VINCENT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une centrale de panneaux photovoltaïques (PV) au sol ainsi que de 4 bâtiments de self-stockage en R+1 sur la commune d'AVERMES (03). La centrale PV aura une emprise au sol de 4 526 m² et une puissance de 999 kWc. Les panneaux s'étendront en peigne et seront raccordés au réseau basse tension de la rue Hermann Gebauer (annexe n°10). Le point bas des tables PV se trouvera à 1,1 m du sol et le point haut à 2,92 m. Le sol sera conservé en pleine terre. Conformément à l'article L.171-4 du Code de la construction et de l'habitation, un procédé de production d'énergies renouvelables sous la forme de panneaux PV sera mis en place, soit ici 3 272 m², pour une puissance de 654 kWc. Les panneaux en toiture seront également raccordés au réseau basse tension de la rue Hermann Gebauer (annexe n°10). Le projet comprend des espaces verts avec un aménagement paysagers pour réduire l'impact visuel. La zone de végétation dense présente en bordure est du site sera conservée. En complément, de nombreuses plantations sont projetées sur les autres bordures du site. Un bassin de rétention des eaux pluviales sera également aménagé. Le projet est présenté plus en détail en annexe n°11. Les bâtiments seront constitués d'un assemblage

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol avec autoconsommation et vente du surplus. Pour cette demande, une analyse de l'ensemble des enjeux à l'échelle de la parcelle est prévue. Le sud de cette parcelle accueille un projet de construction de bâtiments de stockage à destination des entreprises et des particuliers, sous forme de garde-meubles. Ce dernier a obtenu un permis de construire ainsi qu'une autorisation au titre de la loi sur l'eau les 19 et 23 septembre 2025.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les panneaux PV seront posés au droit de zones en pleine terre. Le terrain sera préparé afin d'accueillir les structures, avec regalage de terre végétale (reprise progressive de la végétation naturelle ensuite), puis les fondations des panneaux seront réalisées et les piliers de support posés et ancrés, et enfin les structures et les panneaux seront montés. Les bâtiments sont posés sur la structure de chaussée, sans fondations et les installations PV possèdent des fondations de type monopieux battus. Le projet comporte des espaces verts en bordure, qui permettent des aménagements paysagers pour réduire l'impact visuel. De nombreuses plantations sont projetées, les essences qui seront utilisées sont présentées en annexe n°9. La zone de végétation dense, présente en bordure est du site, sera conservée. Le terrain sera aménagé sous la forme d'une plateforme, composée d'une couche de forme en grave d'environ 50 cm et un béton bitumineux sur 5 cm, qui accueillera les 4 bâtiments et les zones de circulation. Les stationnements seront réalisés en revêtement semi-imperméables de type Evergreen. L'emplacement et les dimensions des espaces décrits précédemment sont disponibles sur le plan de masse (annexe n°5). Les espaces libres (hors plateforme des bâtiments et des panneaux PV) seront traités en espaces verts en pleine terre. Ils représentent 6 278 m² soit 31,1% de la surface de la parcelle. La durée totale des travaux est évaluée à 6 mois, la construction des bâtiments et la pose des panneaux PV se faisant en parallèle. La date de démarrage des travaux sera adaptée en fonction de la date de réception des autorisations nécessaires au projet (Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement). Un résumé des travaux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le site accueillera des installations PV et des bâtiments de stockage (cf annexe n°11). Le conteneur maritime, pilier du transport multimodal, est utilisé comme module constructif car il est autoporteur, étanche et sécurisé. Les 4 bâtiments construits en R+1 auront une hauteur maximale de 7,09 m, une longueur de 63,96 m et une largeur de 12,19 m, comme illustre sur le plan de masse date du 20/06/2025 (Annexe n°5). Le projet ne produit pas de déchets spécifiques, ni de résidus d'exploitation ou d'émanations quelconques. Les biens stockés seront sans danger pour l'environnement (interdiction de stocker des produits inflammables, radioactifs, espèces vivantes, armes, explosifs, produits chimiques, engrais,...). La circulation des véhicules sur le site est limitée à 10 km/h et 29 places de stationnement (dont 2 PMR et 4 permettant la recharge de véhicules électriques) sont prévues. L'accès et la circulation sur le site ne sont autorisés qu'aux seuls véhicules légers. Les poids lourds sont interdits. La circulation sera faible en phase exploitation, du fait de l'activité de stockage à moyen et long terme, tous les utilisateurs ne seront pas amenés à venir sur site quotidiennement. Le site, clôturé, sera accessible aux utilisateurs des cellules de stockage par digicode. Les bâtiments seront équipés d'une surveillance vidéo 24/7. Les largeurs de voies réglementaires assureront l'accès aux pompiers en cas d'incendie. Chaque bâtiment comporte des extincteurs, un éclairage et une alarme incendie de type 4. Dans sa phase exploitation, le site sera raccordé aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif (annexe n°10). La gestion des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées se fera par infiltration dans les

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de centrale PV au sol fera l'objet d'une demande de déclaration préalable. Le projet de bâtiments de self stockage fait l'objet d'une procédure de permis de construire et d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol de la centrale PV Puissance panneaux photovoltaïques au sol Nombre de bâtiments Surface cadastrale Surface de plancher Emprise au sol des bâtiments Hauteur maximale des bâtiments	(4 526, m ²) (999, kWc) (4, -) (20 144, m ²) (3 832, m ²) (3 120, m ²) (6,27, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° Lat. : °N ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° Lat. : ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° Lat. : ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet s'inscrit au sein de zones UEi du PLU correspondant aux zones urbaines d'activités artisanales et industrielles.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Site implante a environ 1,7 km (au plus proche) a l'est de la ZNIEFF de type II "LIT MAJEUR DE L'ALLIER MOYEN".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune d'Avermes est inclut dans le classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de l'Allier. Selon ce classement, le site d'etude est en dehors de tout secteurs a risque de nuisance sonore.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site est localise dans la zone de presumption de prescription archeologique n°03885.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les investigations de terrain realisees par ABO SEGED en juin et decembre 2025 demontrent l'absence de zone humide sur le site (cf annexe n°11).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	PPR Inondation de la commune d'Avermes.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	PPRi "Riviere Allier", approuve par arrete du 17/10/2018. Site en dehors de toute zone de prescription ou d'interdiction d'apres le zonage.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Pas d'anciens sites industriels ou d'activites de service sur la parcelle du site ou a moins de 300 m autour du site. Aucun site pollue ou potentiellement pollues appelant une action des pouvoirs publics, a titre preventif ou curatif (ex-BASOL). 2 sites ICPE sont presents dans la zone d'activite Les Petits Vernats, a l'ouest du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet est en dehors de tout perimetre de protection de captage selon le site Atlasante.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site Natura 2000 Directive habitats (FR8301015, Vallée de l'Allier nord) et oiseaux (FR8310079, Val d'Allier Bourbonnais) à 2,2 km à l'ouest de la parcelle.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet n'engendre aucun prélèvement d'eau directement sur le site mais des prélèvements d'eau dans le réseau AEP communal liés à l'alimentation en eau potable des bâtiments projetés, qui seront limités. Aucun prélèvement d'eau/pompage n'est nécessaire en phase travaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de modification des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet de centrale PV sol n'engendrera pas de déblais/remblais. À ce stade, le projet de bâtiments de self-stockage occasionnera un volume de déblais de 1 100 m ³ et un volume de remblais de 1 100 m ³ . Les mouvements de terre seront limités au strict nécessaire et les déblais seront utilisés comme remblais autant que faire se peut. Un plan des altimétries comparant terrain
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet de centrale PV n'entraîne pas de consommation de ressource. Le projet de bâtiments de self-stockage, du fait de son activité, entraînera un besoin en eau potable et un rejet d'eaux usées limités. La raccordabilité du projet aux réseaux AEP et EU a été analysée lors de l'instruction du permis de construire.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet s'implante sur une zone de prairie arborée, des arbres sont présents notamment le long de la bordure est du site, cet espace sera conservé à l'état projet. Selon le pré-diagnostic d'ABO SEGED (annexe A11), les aménagements projetés sont susceptibles de disperser des espèces invasives, de détruire, altérer ou déranger des habitats et individus issus de la famille des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de la nature du projet, de l'état actuel du site et de la distance entre le projet et les sites Natura 2000 les plus proches, il est considéré que le projet aura une incidence négligeable sur les objectifs de conservation de ces sites et sur les espèces et habitats mentionnés au FSD.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraînera la consommation d'espaces naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par les risques suivants : - Zone potentiellement sujette aux inondations de caves - Sismicité : faible - Retrait gonflement des argiles : aléa modéré
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase exploitation, la circulation restera limitée compte tenu de l'activité du site (centrale PV et garde-meubles). La centrale PV entraîne une visite 1 à 2 fois par mois et la fréquentation des bâtiments de self-stockage est estimée à environ 10 VL/jour. En phase travaux, des engins circuleront sur le site d'étude et ses environs, avec une estimation à 30 PL/jour.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet engendrera en phase exploitation peu de nuisances sonores (liées au déplacement sur site de la clientèle à une vitesse limitée). En phase travaux, les nuisances sonores générées sont limitées à la circulation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront avoir lieu lors de la phase travaux. Elles seront cependant limitées en temps et en ampleur.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les aménagements prévus dans le cadre du projet (bâtiment de stockage) sont sources d'émissions lumineuses avec un éclairage nocturne des voies circulées de la plateforme par détection de présence
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le rejet de polluants dans l'air sera limité en phase travaux. Les véhicules et engins utilisés en phase travaux seront conformes à la réglementation en vigueur. En phase exploitation, la faible circulation aura un impact limité sur les rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales du site d'étude seront rejetées par infiltration dans les sols en place, au sein d'un ouvrage de retention.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux seront infiltrées dans les sols.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux uses domestiques du projet seront rejetées au réseau d'assainissement collectif. L'activité sur site ne génère aucun effluent industriel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets potentiels générés en phase chantier seront évacués conformément à la réglementation en vigueur vers des filières de traitement adaptées. Les déchets domestiques en phase exploitation seront limités en quantité et gérés par la collecte communale.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Une étude paysagère a été réalisée par ECO-STRATEGIE en janvier 2026 (Annexe n°11). Elle indique que le bassin visuel du projet se limite aux abords immédiats. Les zones situées au sud, à l'est et à l'ouest sont masquées par les bâtiments existants, les haies et les bosquets. Les grands axes (RN7 et voie ferrée) ne seront pas concernés. Seul un monument historique présente une visibilité lointaine, sans lien visuel direct.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site est actuellement occupé par un terrain naturel. À l'état projet, il accueillera une activité de self-stockage et une centrale photovoltaïque. L'usage des sols est donc modifié. Le projet s'inscrit dans le développement de l'activité économique et du mix énergétique du secteur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'ombrières ainsi que d'une activité industrielle dédiée au commerce de l'automobile, porté par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, est prévu à environ 250 m à l'ouest du site du présent projet. Ce projet a fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral en juin 2025. Compte tenu de la proximité géographique des deux projets, l'hypothèse d'une absence totale d'effets cumulés ne peut être retenue. Néanmoins, l'analyse croisée des différentes composantes environnementales montre que ces effets cumulés resteront faibles à modérés, localisés, et non susceptibles de générer des incidences significatives supplémentaires. L'analyse des effets cumulés est présentée en annexe n°9, le détail des études paysagères et écologiques est quant à lui disponible en Annexe

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est soumis a declaration au titre de la Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). Des mesures d'evitement et de reduction sont envisagees pour limiter les impacts du projet. Dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, le projet de batiments de self-stockage est concerne par la realisation d'une evaluation simplifiee des incidences Natura 2000. Aucune incidence n'est pressentie sur l'etat de conservation des sites Natura 2000 du secteur.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures seront prises afin d'eviter toute pollution du milieu naturel et minimiser l'impact du projet sur son environnement : - Raccordement du projet aux reseaux EP et EU et rejet des eaux pluviales par infiltration, en conformite avec les attentes de la Police de l'Eau - Evacuation des dechets potentiels generes par le projet durant la phase travaux conformement a la reglementation en vigueur - Mesures preventives d'evitement de la pollution des milieux naturels en phase travaux (entretien des engins regulier et hors site, bacs de retention, etc.) - Reduction des surfaces impermeabilisees par la mise en place de surfaces semi-permeables (stationnements en evergreen) - Amenagements d'espaces verts en limite de propriete pour creer un masque visuel vegetal, la cloture bordant le site sera doublee d'une haie composee d'arbres de hautes tiges et d'arbustes (Cf. annexe A8) - Limitation de l'impact paysager via la forme et la position des batiments (forme se rapprochant d'un batiment agricole, position au plus proche du batiment voisin) - Les panneaux PV seront anti-reflet pour eviter les eventuels effets lumineux. Les mesures ERC vis a vis des enjeux ecologiques sont les suivantes : - Proteger les arbres a proximite immediate du chantier - Limiter et baliser l'emprise des travaux et les debroussaillages - Strategie d'evitement geographique des enjeux ecologiques, integree a la conception du projet (zone boisee a l'est de la parcelle) - Favoriser la plantation d'arbres d'essences locales - Adapter le calendrier de travaux aux periodes sensibles pour la faune, favoriser un demarrage des travaux entre septembre et octobre - Mettre en place des dispositions adequates afin de limiter la propagation d'especes envahissantes (ramassage rigoureux, traitement des vegetaux en filiere adtee, nettoyage des engins et materiaux mis

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de sa nature (activité de self-stockage et centrale photovoltaïque), le projet s'inscrit dans le cadre du développement économique du secteur et l'usage des sols correspond aux attentes du PLU. Le site n'est pas localisé au sein d'une zone de sensibilité environnementale notable. Le projet sera conçu dans le respect de la réglementation applicable, et un ensemble de mesures d'évitement et de réduction sera pris en compte. Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GAYE

Prénom Virginie

Qualité du signataire Ingenieure hydraulique

À Strasbourg

Fait le 02-03-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)